ARRETE DU PRESIDENT



ARRETE N°2024.00017

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR LUC FRANÇOIS, 8ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations au Bureau et au Président,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Luc FRANÇOIS, en tant que 9ème Vice-Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2020.00038 confiant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Luc FRANÇOIS, en tant que 9ème Vice-Président de la Métropole, la charge des Transports et des mobilités,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 octobre 2023, acceptant la démission de Monsieur Hervé REYNAUD de son poste de 1^{er} Vice-Président,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 novembre 2023, acceptant la démission de Madame Delphine JUSSELME de son poste de 17ème Vice-Présidente,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux nouveaux Vice-présidents élus lors du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023 ont pris rang à la suite des Vice-Présidents en fonction, soit au 18ème et 19ème rang,

CONSIDERANT que Monsieur Luc FRANÇOIS, Vice-Président en charge des Transports et des mobilités, passe ainsi du 9ème rang au 8ème rang de Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2020.00038 est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur Luc FRANÇOIS, 8ème Vice-Président, est chargé des fonctions suivantes :

- Mobilité durable, prospective et organisation des transports et des déplacements,
- Relations avec le délégataire chargé du service public des transports urbains,
- Mise en œuvre du plan vélo métropolitain,
- Nouveaux services de mobilité,
- Parc relais.

Cette délégation de fonctions entraıne délégation de signature pour tous les documents et correspondances se rapportant aux domaines définis à l'alinéa précédent.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 janvier 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99 AR-042-244200770-20240118-A202400017I0

Date de mise en ligne : 24 janvier 2024

ARTICLE 3

L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur Luc FRANÇOIS est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saint-Etienne, le 24/01/2024

Reçu notification Le

Gaël PERDRIAU

Le Président,